

## Pourquoi cette collecte pour les âmes des défunts ?

Parce que le Purgatoire fait peur. Mais également parce qu'à une époque où la religion avait un impact fort, chacun s'efforçait de respecter les injonctions de l'Eglise. Le Concile de Trente (Italie, 1545-1563) n'affirme-t-il pas comme dogme de foi deux vérités nettement définies : premièrement, qu'il y a un purgatoire ; secondement, que les âmes qui y séjournent peuvent être secourues par les prières des fidèles, et surtout par le sacrifice de la messe. Selon la Sainte Ecriture : « *dès les premiers temps, l'Eglise a honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur, en particulier le sacrifice eucharistique, afin que, purifiés, ils puissent parvenir à la vision béatifique de Dieu* ».

Oui le Purgatoire inquiète...

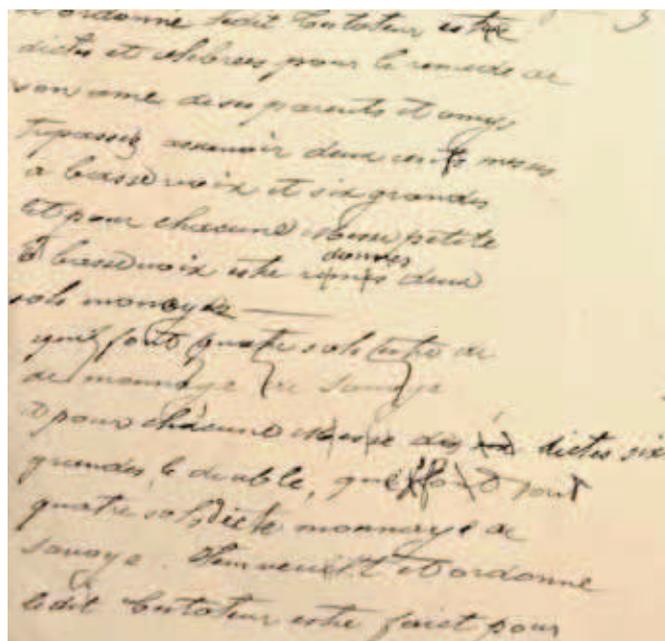
On a coutume de dire que c'est un lieu de souffrance où attendent les âmes des justes qui n'ont pas fini d'expié leurs péchés sur terre avant de rejoindre la félicité éternelle. C'est l'antichambre de « purification finale » ... un lieu ou un état, intermédiaire entre le Ciel et l'Enfer. Osons croire que le séjour sera bref et l'issue bienheureuse !



Le Purgatoire, *Les très riches heures du duc de Berry*.

Donc, si l'on peut abrégé le temps d'expiation de nos défunts, autant faire ce que recommande l'Eglise : donner des messes. Et comme charité bien ordonnée commence par soi-même... les testateurs songent à sauver leur âme. Voilà pourquoi les dispositions relatives au nombre de messes données pour le « *repos de l'âme du défunt* » figurent au premier rang des legs pieux dans les testaments d'antan. Ainsi, François de Thoivre fit legs par testament, en 1568, d'une somme destinée « *à la boîte de toutes les âmes de Reignier, sçavoir deux florins* ». Messire Raymond Chevallier, prestre, est plus précis dans son testament du 26 février 1544, dont voici la transcription d'un passage :

« *et ordonne ledit testateur estre dictes et celebrees pour le remede de son ame, de ses parents et amys trepassez, assavoir deux cents messes a basse voix et six grandes et pour chacune Messe petite et basse voix estre donnees deux sols monnoye de [Savoye] et pour chacune Messe des six dictes grandes, le double, qui font en tout quatre sols dicte monnoye de Savoye. Item veult et ordonne ledit testateur estre fait pour...* ».



Passage d'une ancienne transcription du testament de Messire Raymond Chevallier de 1544

### C'est un usage fort ancien

Dans le diocèse de Genève-Annecy, la mention de cette boîte des âmes est quasi automatique lors des visites pastorales de saint François de Sales ou de ses successeurs : son frère Jean-François, son neveu Charles Auguste, Mgr Claude de Granier, Mgr d'Arenthon d'Alex etc. Fait notable, les injonctions faites par l'évêque, tant au curé qu'à ses ouailles et aux recteurs des chapelles patronnées, font l'objet d'un suivi remarquable